

Commune de Fulleren

Règlement intérieur de la salle Communale « La Fourmilière »

CONDITIONS D'ACCES LA SALLE

Article 1 : L'utilisation de la salle communale est destinée à l'expression de la vie associative et à des activités d'ordre culturel, éducatif et familial, tout en sachant que l'école est prioritaire pour l'utilisation de ces locaux pendant les heures de cours selon un calendrier défini.

Article 2 : La Commune, propriétaire de la salle communale, en assure la gestion. Toute demande de réservation est à déposer à la Mairie. La municipalité est en droit d'étudier et d'accepter ou non le programme des manifestations qui lui est soumis.

Article 3 : Les clés sont à retirer à la mairie ou auprès du responsable de la salle communale. Un état des lieux ainsi qu'un inventaire seront effectués avant et après la manifestation par le responsable.

Article 4 : La location concerne l'utilisation de la salle (qui peut être modulable), ainsi que de la cuisine, du bar et du préau. L'accès de la salle se fera par la porte d'entrée principale sur le parvis. La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Article 5 Tout usager, associatif ou familial, est représenté par une personne majeure responsable, désignée dans le présent règlement sous terme « d'organisateur »

Dans le cas de l'utilisation de la salle par des jeunes, la présence d'un parent est exigée, ce dernier sera considéré comme l'organisateur et donc responsable.

Article 6 Tout locataires ne se conformant pas au règlement de la salle communale pourra se voir refuser une location ultérieure.

CONDITIONS D'USAGE DE LA SALLE

Article 7 Au vu de la situation géographique de la salle communale et de la proximité de riverains, le locataire s'engage à respecter la tranquillité de ces derniers en évitant tout tapage nocturne aux abords de la salle. Les portes d'entrée devront rester fermées (salle munie d'une ventilation double-flux). Jeux de ballons à l'intérieur de la salle tout comme à l'extérieur sont proscrit.

L'organisateur veillera, à partir de 22h00, à ce que les personnes quittent les lieux en silence (ni éclats de voix, ni klaxons), évitera l'attroupement de personnes et les jeux d'enfants à l'extérieur du bâtiment.

Article 8: Le locataire est tenu de laisser les accès libres aux secours et de maintenir les issues de secours dégagées et les extincteurs accessibles. En outre il devra veiller au bon stationnement des véhicules des participants afin de ne pas gêner les riverains.

En fin d'utilisation, tout locataire devra s'assurer de la fermeture des portes, éteindre toutes les lumières et régler les thermostats de chauffage à la température indiquée au préalable.

Article 9 : Le locataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'éviter toute dégradation. Aucune décoration ou fixation ne sera accrochée aux murs et au plafond sans demande préalable au responsable. Il s'engage également à rendre les locaux dans le même état de propreté que celui dans lequel ils lui ont été confiés, sanitaires compris. Les tables et les chaises doivent être nettoyées et rangées à l'endroit défini au moment de la réception des locaux.

Toute détérioration des biens immobiliers et mobiliers ou nettoyage complémentaire lui seront facturés. Il est interdit de sortir le mobilier intérieur (tables et chaises) et de déposer des garnitures de brasseries à l'intérieur de la salle.

Il est conseillé au locataire de s'adresser à son assureur habituel pour demander la garantie de la « responsabilité civile » pouvant lui incomber à l'occasion de l'occupation de la salle. La Commune ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

L'enlèvement des déchets est OBLIGATOIRE et est à la charge de l'organisateur, il est invité à privilégier le tri tels que les emballages, bouteilles, détritiques alimentaires

Article 10:

La Commune de Fulleren se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.